



MAIRIE DE SAINT-VRAIN

Téléphone : 01.64.56.13.63

Télécopie : 01.64.56.24.02

Mail : accueil@mairiesaintvrain91.fr

ARRETE MUNICIPAL N°2025.579.034 PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DU DOMAINE PUBLIC TRAVAUX D'ELAGAGE POUR DEGAGEMENT DU RESEAU HTA

LE MAIRE DE SAINT-VRAIN,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'Etat,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code de la route,
VU le Code Pénal,
VU la demande déposée par Monsieur Romain Adjamidis-Vinot représentant de la société nouvelle Etienne PELLE – sise 71 Avenue André Maginot à Vitry-sur-Seine (94407) concernant une demande d'arrêt de circulation et de stationnement, relative à des travaux d'élagage pour dégagement des réseaux HTA pour le compte d'ENEDIS, à partir du 31 mars 2025 et pour une durée de 45 jours sur l'ensemble de la commune,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer la sûreté et la commodité du passage sur les voies publiques,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A partir du 31 mars 2025 et pour une durée de 45 jours, le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pour réaliser des travaux d'élagage pour dégagement des réseaux HTA sur l'ensemble de la commune.

ARTICLE 2 : A partir du 31 mars 2025 et pour une durée de 45 jours, et suivant les besoins du chantier, la circulation sera alternée et le stationnement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3 : A partir du 31 mars 2025 et pour une durée 45 jours et suivant les besoins du chantier, les travaux d'élagage pourront s'effectuer par demi-chaussée et la circulation sera, au droit des travaux, alternée et régulée par des feux tricolores ou du personnel affecté à cet effet.

ARTICLE 4 : La société nouvelle Etienne PELLE prendra toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers et signaler, de jour comme de nuit, tout empiètement sur la chaussée par l'apposition de plots, barrières, balisages disposés aux endroits convenables.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale à partir du 31 mars 2025 et pour une durée de 45 jours.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'une semaine à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et porté à la connaissance des usagers par son affichage par les soins de la société nouvelle Etienne PELLE, ou de ses sous-traitants.

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

ARTICLE 8 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix, et les autorités municipales sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marolles en Hurepoix, Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne, Monsieur le commandant du Centre de Secours, la Police Municipale, les services Techniques municipaux, le service transport de la Communauté de Commune du Val d'Essonne, la Direction des Infrastructures et de la Voirie du Conseil Départemental de l'Essonne (UT Nord-Est).

Fait à Saint-Vrain, le 25 mars 2025.

Le Maire,
Corinne CORDIER

